

### Compte rendu de la Réunion du 7 décembre 2020 consacrée au projet de structure du nouveau corps d'inspection

Dans le prolongement des travaux du GT 5 corps d'inspection, pilotés par Vincent Soetemont DGRH, la première réunion du sous-groupe Statuts s'est tenue dans locaux de la DGRH le lundi 7 décembre 2020 en présence de Valérie Le Gleut, cheffe du service de l'encadrement à la DGRH, de Martine Gauthier, sous-directrice de l'encadrement et de Fabien Strobel, sous-directeur de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement.

Du côté des organisations syndicales, conviées aux réunions de l'agenda social en format CTMEN étaient présents sur le site de la DGRH ou en visio : le SNIA-IPR-UNSA, le SIEN-UNSA, la CGT, le SNPI-FSU, le SGEN-CFDT, le SNALC et la FNEC FP-FO. Le SIA était présent au titre de la FSU.

Le SNIA-IPR est représenté par Alain Marie, Mohammed Darmame et Christian Champendal.

#### Un calendrier contraint

Le DGRH rappelle le cadre général de la constitution d'un corps unique d'inspection par la fusion du corps des IEN (du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré) et de celui des IA-IPR. À ce stade la fusion n'implique pas les Inspecteurs jeunesse et sports (IJS), qui ne rejoindront le ministère qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'agit d'un dossier complexe avec un calendrier extrêmement contraint, la réforme devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui suppose le rétro-planning suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2022 : entrée en vigueur des textes
- Novembre 2021 : examen du projet de décret par le Conseil d'État
- Octobre 2021 : saisine des instances consultatives
- Été 2021 : saisine du Guichet unique (GU). La réponse est prévisible au bout de 4 mois après la saisine en raison du caractère complexe du dossier.

Pour tenir ce calendrier, trois réunions du GT statutaire sont programmées :

- ✓ La 1<sup>ère</sup> réunion ce jour consacrée à une présentation et discussion sur la nouvelle structure du corps en trois grades ;
- ✓ Une 2<sup>ème</sup> réunion le 5 février, consacrée à une 2<sup>ème</sup> discussion sur la structure du corps ainsi qu'aux modalités de recrutement, avec trois entrées : les concours, la procédure de détachement, la promotion interne par liste d'aptitude ;
- ✓ Une 3<sup>ème</sup> réunion en avril, avec l'examen des mesures transitoires (modalités de reclassement, calendrier des nouveaux concours, etc.) et les dernières questions en suspens (mobilité, évaluation, nom du corps ...).
- ✓ Une 4<sup>ème</sup> réunion de synthèse et d'arbitrage final sera proposée avant saisine du GU

Les représentants des différentes organisations syndicales se sont ensuite exprimés.

Alain Marie rappelle d'une part l'opposition du SNIA-IPR UNSA au projet de corps unique et d'autre part nos mandats pour appuyer une demande de revalorisation indiciaire. Il dit l'incompréhension des collègues face au refus du guichet unique qui n'a validé aucune mesure initialement promises aux IA-IPR.

S'y ajoute le refus d'acter une revalorisation de l'ICA dès septembre 2020 pour les IA-IPR qui constatent ainsi l'absence de reconnaissance de l'institution.

Fabien Strobel présente ensuite la carrière actuelle des différents corps, IEN, IA-IPR et IJS construites sur le schéma à deux grades et un échelon spécial. (*Tableaux des échelonnements indiciaires en annexe*).

Le parcours de carrière du futur corps devrait prendre en compte :

- la structure des grilles actuelles des IA-IPR et IEN ;
- les corps viviers (certifiés et assimilés et agrégés), tout en ménageant la possibilité d'un élargissement du recrutement (docteurs, 3<sup>o</sup> concours)
- la possibilité d'une intégration de l'IJS.

**Le futur corps s'articulerait autour de trois grades :**

- **Le 1<sup>er</sup> grade** pourrait être construit à partir de la classe normale des IEN ;
- **Le 2<sup>ème</sup> grade** pourrait être construit à partir de la hors classe des IEN et de la classe normale des IA-IPR ;
  - Ce grade finissant à la HEB en linéaire permettrait notamment de fluidifier la carrière des IA-IPR en classe normale
- **Le 3<sup>ème</sup> grade** pourrait être construit à partir de la hors classe des IA-IPR.
  - Pour ce grade, la DGRH propose de linéariser la HEBbis. Madame Le Gleut précise que l'obtention de la HEC, compliquée, sera un « combat difficile », car cela impacterait l'attractivité des emplois fonctionnels.

Le SNIA-IPR intervient pour préciser que dans cette architecture en trois grades, l'entrée des IA-IPR se ferait au deuxième grade. Il acte positivement un déroulement correspondant à l'actuelle classe normale jusqu'à la HEB ; ce qui améliorerait la situation des collègues entrant dans le métier dans le contexte d'un accès dé-contingenté des professeurs agrégés en classe exceptionnelle à la HEB. Il alerte toutefois sur les modalités et la durée de passage entre le 2<sup>nd</sup> et le 3<sup>o</sup> grade qui conditionneront la fluidité du parcours sur l'ensemble de la carrière.

S'agissant de l'indice sommital du 3<sup>o</sup> grade, l'accès dé-contingenté au Bbis3 s'appliquerait de fait à l'actuelle hors classe des IA-IPR. Cela correspond à la mesure qui figurait initialement dans la version 1 de l'agenda social portée par le SNIA-IPR pour étendre l'accès du Bbis à tous les IA-IPR hors classe. Alain Marie rappelle que le différentiel indiciaire entre la HEB et la HEBbis 3 n'est que de 57 points. En conséquence, l'accès à la HEC est une revendication légitime pour un parcours de carrière ambitieux et attractif, revendication que notre syndicat porte depuis plusieurs années.

Madame Le Gleut rappelle la difficulté de négocier la HEC et a indiqué que si le GU l'octroi, ce serait « au compte-goutte » et peut être au dépens d'autres avancées qui bénéficieraient concrètement à davantage d'inspecteurs.

Le SNIA-IPR a rappelé en fin de réunion que les IA-IPR ne sont pas demandeurs d'un projet de fusion qui comporte un risque de perte de leur identité professionnelle d'inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional qui les positionne en lien hiérarchique direct avec le recteur.

Le projet de grille sera présenté le 5 février. Préalablement la DGRH aura rencontré le guichet unique pour s'assurer de la faisabilité des mesures proposées.

**Prochaine réunion : le 14 décembre consacrée au volet indemnitaire**

## ANNEXES

### Échelonnement indiciaire des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

Grade	Échelon	IB	IM	Durée	Durée cumulée
IEN hors classe	Spécial	HE B	1067	-	-
			1013		
			972		
	8	HE A	972	-	15 ans 9 mois
			925		
			890		
	7	1027	830	2 ans 3 mois	13 ans 6 mois
	6	977	792	2 ans 3 mois	11 ans 3 mois
	5	912	743	2 ans 3 mois	9 ans
	4	842	689	2 ans 3 mois	6 ans 9 mois
	3	778	640	2 ans 3 mois	4 ans 6 mois
	2	713	591	2 ans 3 mois	2 ans 3 mois
1	623	523	2 ans 3 mois	-	
IEN classe normale	11	1015	821	/	24 ans
	10	977	792	3 ans	21 ans
	9	912	743	3 ans	18 ans
	8	883	720	3 ans	15 ans
	7	813	667	3 ans	12 ans
	6	762	628	3 ans	9 ans
	5	670	559	2 ans	7 ans
	4	594	501	2 ans	5 ans
	3	522	448	2 ans	3 ans
	2	468	409	2 ans	1 an
	1	427	379	1 an	-

## Échelonnement indiciaire des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Grade	Échelon	IB	IM	Durée	Durée cumulée
IA-IPR hors classe	Spécial	HE B <i>bis</i>	1124	-	-
			1095		
			1067		
	2	HE B	1067	-	3 ans
			1013		
			972		
	1	HE A	972	3 ans	-
			925		
			890		
IA-IPR classe normale	7	HE A	972	-	13 ans 6 mois
			925		
			890		
	6	1027	830	2 ans 3 mois	11 ans 3 mois
	5	977	792	2 ans 3 mois	9 ans
	4	912	743	2 ans 3 mois	6 ans 9 mois
	3	842	689	2 ans 3 mois	4 ans 6 mois
	2	778	640	2 ans 3 mois	2 ans 3 mois
	1	713	591	2 ans 3 mois	-

## Échelonnement indiciaire des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)

Grade	Échelon	IB	IM	Durée	Durée cumulée
IJS classe except.	Spécial	HE B	1067	-	-
			1013		
			972		
	4	HE A	972	-	8 ans
			925		
			890		
	3	1027	830	3 ans	5 ans
	2	977	792	3 ans	2 ans
1	912	743	2 ans	-	
IJS hors classe	5	1027	830	-	9 ans
	4	977	792	3 ans	6 ans
	3	912	743	2 ans	4 ans
	2	861	704	2 ans	2 ans
	1	792	651	2 ans	-
IJS	8	850	695	-	17 ans
	7	813	667	3 ans	14 ans
	6	762	628	3 ans	11 ans
	5	670	559	3 ans	8 ans
	4	594	501	3 ans	5 ans
	3	552	469	2 ans	3 ans
	2	523	448	2 ans	1 an
	1	480	416	1 an	-